



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-223

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /

64-2022-09-01-00012 - Délégation de signature collaborateurs AFIPA, IP, IDIV, A et B pôle gestion fiscale de la DDFIP64 - Maj au 1/9/202 (4 pages) Page 3

64-2022-09-07-00004 - Délégation de signature Conciliateur Adjoint - M.GELIFIER- MAJ 1/9/2022 (2 pages) Page 8

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /

Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction

64-2022-09-01-00006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du Pôle contrôle expertise de Pau (PCE) MAJ du 1er septembre 2022 (1 page) Page 11

64-2022-09-01-00008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du Service des Impôts des Particuliers de Pau (SIP) MAJ du 1er septembre 2022 (5 pages) Page 13

64-2022-09-01-00007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du Pôle recouvrement spécialisé de Pau (PRS) MAJ du 1er septembre 2022 (2 pages) Page 19

64-2022-09-05-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Pau (SPFE) MAJ du 05 septembre 2022 (2 pages) Page 22

64-2022-09-01-00009 - Délégation de signature en matière de recouvrement de la responsable de la Trésorerie d' Hasparren MAJ du 1er septembre 2022 (2 pages) Page 25

64-2022-09-01-00010 - Délégation de signature en matière de recouvrement du responsable de la trésorerie des Etablissements Hospitaliers de Pau MAJ du 1er septembre 2022 (2 pages) Page 28

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-01-00012

Délégation de signature collaborateurs AFIPA,
IP, IDIV, A et B pôle gestion fiscale de la DDFIP64 -
Maj au 1/9/202

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
8, place d'Espagne
64019 PAU cedex 09
AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Messieurs **Thierry GELIFIER** et **Vincent BERNARD**, administrateurs des finances publiques adjoints, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, et les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant ,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité

solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant.

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ,

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ,

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts,

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2.

Délégation de signature est donnée à Madame **Cécile TEMPIER**, inspectrice principale,

Mesdames **Gisèle BETRAN**, **Corine COUSSOT**, **Muriel RICHON**, **Valérie NALLET**, **Chantal PARISOT** inspectrices divisionnaires et Monsieur **Jean-Louis PREUILH**, inspecteur divisionnaire, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limite.

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ,

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ,

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du Livre des Procédures fiscales,

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts,

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

8° les requêtes, mémoires ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3.

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs affectés au pôle gestion fiscale dont les noms suivent :

Sophie DERIC-NEEL	Christelle GUIGNARD
Claudine CHANGALA	Catherine HONTAAS
Jean LARRIAGA	Valérie LANUSSE-CAZALE
Céline CARETTE	Elisabeth VENANCIO
Laurent RIGOULEAU	Frédéric FLEURY
Philippe GERAUD	Nicole PERISSE
Thérèse DI LORETO	Didier NEEL
Isabelle LATRY	Mathieu SARTORI
Laëticia VICENTE	Christophe DEDIEU

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 25 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 25 000 €,

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € .

Article 4.

– Délégation de signature est donnée aux contrôleurs affectés au pôle gestion fiscale dont les noms suivent :

Pierre CORTES	Christine CARBONNE
Monique LAFON	pascale GUINLE
Charles LEGER	

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 15 000 €,

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € .

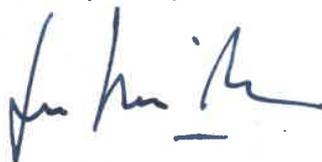
Article 5.

– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués

Fait le 1er septembre 2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques,



Jean François ODRU

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-07-00004

Délégation de signature Conciliateur Adjoint -
M.GELIFIER- MAJ 1/9/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
8, place d'Espagne
64019 PAU cedex 09

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du 01/09/2022 désignant Monsieur Thierry GELIFIER, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GELIFIER, conciliateur fiscal départemental adjoint., à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes:

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 €

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des Procédures fiscales.



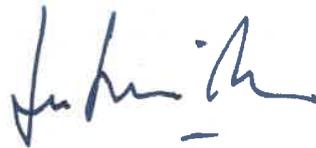
6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la direction.

A Pau, le 01/09/2022

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J.F. ODRU', with a horizontal line underneath the name.

Jean François ODRU

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-01-00006

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal de la
responsable du Pôle contrôle expertise de Pau
(PCE) MAJ du 1er septembre 2022

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE**

La responsable du pôle contrôle expertise de Pau

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

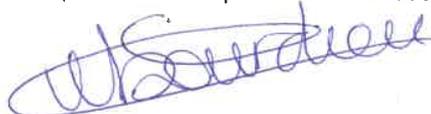
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CENAC Thierry	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
COCHETEUX Karine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
FLAHAUT Laurent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
HAFID MEDHEB Etienne	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LAGUERRE LANOU Eric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MIRANDE Sylvie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MONNIER Cécile	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PRONO Marie-Gabrielle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
VICO Marion	Inspectrice	15 000 €	15 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Pau, le 1^{er} septembre 2022
La responsable du pôle contrôle expertise,
L'inspectrice Principale des Finances Publiques



Karine DUBOURDIEU

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-01-00008

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal de la
responsable du Service des Impôts des
Particuliers de Pau (SIP) MAJ du 1er septembre
2022

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PAU,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Hugues DURAND**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, **Mme Catherine AUMONT**, **M Arnaud BOIS**, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PAU, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la **limite de 10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUZOM Patrick	FRANCOIS Jérôme	PEREZ Jacqueline
SABATE Alain	GALLO Brigitte	POLLENTES Michel
BEREZOVSKY Sophie	GIBERT Dominique	SARRAN Anne-Marie
DA COSTA Cyril		TAILLIEZ Jean-Claude
DELVALLEE Guillaume		
DELTOUR Guillaume		

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

ALMODOVAR Laurent	DEDET Jean-François	
DELMON Corinne	DENIS Karène	
BILHOU Fabrice	PORCHER Aurélien	
BOUZOM Karina	RAMDANI Béatrice	
BOURIAT Patricia	WALD Carole	
CANNONE Myriam	SIMONOVSKA Anna	
CONTRAIRES Maria	TAUZIN Eric	
MONTER Fernand	OLAZABAL Marie-Hélène	
MORATELLO Jean-François	OSSUN Laurence	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après .

Nom et prénom des agents	grade	Limite des remises de <u>majo.</u>	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphane ALVARO	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Olivier DEAT-PLACETTE	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Nelly DEMONS	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Edgar LAFFORGUE	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Laurent LANOT-CAMY- ARRIOUPEYRPOUS	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Noël LANTENOIS	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Christophe SABATTE	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Anne-Marie SARRAN	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Elmahdi BEN SEDDIK	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Fabrice BILHOU	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Ngouessan KOUAME	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Gilles JUSTOME	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Guillaume DELVALLEE	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Brigitte GALLO	Contrôleuse	400 €	6 mois	4 000 €
Michel POLLENTES	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Laurent ALMODOVAR	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Fernand MONTER	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-après aux agents suivants :

BEREZOVKY Sophie	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
DA COSTA Cyril	Contrôleur	6 mois	4 000 €
FRANÇOIS Jérôme	Contrôleur	6 mois	4 000 €
GIBERT Dominique	Contrôleur	6 mois	4 000 €
PEREZ Jacqueline	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
TAILLIEZ Jean-Claude	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
POLLENTES Michel	Contrôleur	6 mois	4 000 €
DELTOUR Guillaume	Contrôleur	6 mois	4 000 €
BOURIAT Patricia	Agente	6 mois	3 000 €
BOUZOM Karina	Agente	6 mois	3 000 €
CANNONE Myriam	Agente	6 mois	3 000 €
CONTRAIRES Maria	Agent	6 mois	3 000 €
DELMON Corinne	Agente	6 mois	3 000 €
DEDET Jean-François	Agent	6 mois	3 000 €
DENIS Karène	Agente	6 mois	3 000 €
MORATELLO Jean-François	Agent	6 mois	3 000 €
OLAZABAL Marie-Hélène	Agente	6 mois	3 000 €
OSSUN Laurence-Emmanuelle	Agente	6 mois	3 000 €
PORCHER Aurélien	Agent	6 mois	3 000 €
RAMDANI Béatrice	Agente	6 mois	3 000 €
WALD Carole	Agente	6 mois	3 000 €
SIMONOVSKA Anna	Agente	3 mois	3 000 €
TAUZIN Eric	Agent	6 mois	3 000 €

*** Hors PSOD (procédure simplifiée d'octroi de délais).**

Pour les demandes entrant dans le champ de la PSOD, la durée maximale du délai est de 6 mois pour 3 000 € au maximum quand les conditions prévues par les notes DDFiP n°130/2014 ET 127/2015 sont satisfaites.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir et délivrer les bordereaux de situation et de signer et rendre exécutoire les mainlevées de paiement, au nom du comptable du service des impôts des particuliers de PAU, aux agents dont les noms suivent :

- M Hugues DURAND
- Mme Catherine AUMONT
- M. Arnaud BOIS
- M. Stéphane ALVARO
- M. Elmahdi BEN SEDDIK
- M. Fabrice BILHOU
- M. Olivier DEAT-PLACETTE
- M. Guillaume DELVALLEE
- Mme Nelly DEMONS
- M. Nguessan KOUAME
- M. Edgar LAFFORGUE
- M. Laurent LANOT-CAMY-ARRIOUPEYROUS
- M. Noël LANTENOIS
- M. Christophe SABATTE
- Mme Anne-Marie SARRAN
- M Gilles JUSTOME

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques.

A PAU, le 01/09 /2022

La Comptable des Finances Publiques, Responsable
du service des impôts des particuliers de Pau



Maria FERNANDEZ

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-01-00007

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du Pôle recouvrement spécialisé de Pau (PRS)
MAJ du 1er septembre 2022

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la direction départementale des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Andrée ROCHETEAU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONAHON Laurence	contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
CAZABIEILLE Cécile	contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
GACHES Christophe	contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
GOYON Maxime	agent	2 000 €	6 mois	50 000 €
LEBREAULT Guillaume	inspecteur	7 500 €	6 mois	10 000 €
RICHON Christophe	inspecteur	7 500 €	6 mois	10 000 €
SANCHEZ Hugo	inspecteur	7 500 €	6 mois	50 000 €

Article 3

L'arrêté du 1er septembre 2021 fixant les modalités de délégation de signature dont bénéficient les agents du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Pyrénées-Atlantiques est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Pau, le 1er septembre 2022
le comptable public,
responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Régis LABAIGS

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-05-00003

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du Service de Publicité Foncière et
d'Enregistrement de Pau (SPFE) MAJ du 05
septembre 2022

SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET D'ENREGISTREMENT DE
PAU
29 RUE MONPEZAT
BP 1613
64016 PAU CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné Didier BREMBILLA, comptable public, responsable du service de la publicité foncière et d'enregistrement de PAU

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame PELLERIN Christelle, inspectrice des finances publiques et à Madame DEFAUSSE Sylvie, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service de publicité foncière de PAU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de ce montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 30 000 € à Madame LAFITAU Christine, inspectrice des finances publiques ;
- dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CARMOUZE Dominique	FAURE Camille	POUEY Alexandre
BEGHAIN Corinne	MIDOU Marie-France	KOPP Christelle
LEGROS Florence	CAVARE Marie-Francoise	CORET Sybille
LABORDE Cécile	GIRAULT Patrick	LUQUIAUD Audrey
ETCHEGOIN Jessica	JOUANNY Stéphanie	

- Dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CIEUTAT Nicolas	DUCLOS Marie-Claude	EYCHENNE Jeremy
IPUTCHA Simone	JUMBOU Eric	LANTIAT-LESPERANCE Nicole
LARRIEU Gérard	LOPEZ Ingrid	MUR Patrick
WAYMEL Julie	LASCABETTES Marine	PLANET Stéphanie

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame LAFITAU Christine, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer l'ensemble des courriers d'octroi ou de déchéance du crédit de paiement fractionné/différé, ainsi que les hypothèques légales.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Pyrénées Atlantiques.

A PAU, le 05 septembre 2022
 Le comptable, responsable de service de la
 publicité foncière,
 Didier BREMBILLA

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-01-00009

Délégation de signature en matière de
recouvrement de la responsable de la Trésorerie
d' Hasparren MAJ du 1er septembre 2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

La comptable, responsable de la trésorerie d'HASPARREN

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, modifié par le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié par le décret 2017-863 du 9 mai 2017, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à *M,PARADE Thomas*, contrôleur adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'HASPARREN, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
JOUBE Johanna	Inspectrice
CHAMBON Eric	Controleur Principal
PARADE Thomas	Controleur Principal
VALLAT Francis	Controleur Principal
MONTROP Amandine	Controleur
CHAYNES Guillaume	Agent de recouvrement

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques.

A Hasparren, le 01 septembre 2022

La comptable, responsable de la
trésorerie d'HASPARREN
Pascale LETORT



Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-01-00010

Délégation de signature en matière de
recouvrement du responsable de la trésorerie
des Etablissements Hospitaliers de Pau MAJ du
1er septembre 2022



Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

29 avenue du Général Leclerc,

BP 1504

64039 PAU CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Le comptable public, responsable de la trésorerie de PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DAVOIGNIOT Maryse, inspectrice des Finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M BENABDELMOUMENE Farick, inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
Mme Jullie DANTZLINGER	Contrôleur	12 mois et 4 000 €
Mme Jennifer RAVASSON	Agent administratif	12 mois et 4 000 €
Mme Isabelle TOULLEC	Contrôleur	12 mois et 4 000 €

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace mon arrêté du 11 avril 2022.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Pau, le 1^{er} septembre 2022
Le comptable public,

Philippe BERGEROO-CAMPAGNE
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

